

ARRÊTÉ N° 2021.12.12
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 23 décembre 2021 par l'entreprise Cédrick ROUSSEL en vue d'effectuer des travaux, au 2 rue de la Résistance à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 27 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie au 2 rue de la Résistance à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Les places de stationnement situées devant le 2 rue de la Résistance seront interdites.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 23 décembre 2021

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

